



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023
2023/049

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO
P-L. PHILIPPE

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la première décision modificative de l'année 2023 pour le budget communal.

Elle rappelle que le budget a été voté le 12 avril 2023 en appliquant la nomenclature comptable M57.

Lors du vote du budget des crédits ont été inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement et à l'article 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement. Or, ces 2 articles ne peuvent être utilisés dans la nomenclature M57.

Il convient donc de voter une décision modificative pour supprimer les crédits inscrits en dépenses imprévues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 12 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 10 mai 2023,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de voter des crédits aux articles 020 et 022
 « dépenses imprévues » avec la nomenclature comptable M57

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2023 suivante :

Chapitre, article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-022-001	Dépenses imprévues	145 750,00			
6162-317	Assurance dommages ouvrages		45 750,00		
Total D 011	Charges à caractère général		45 750,00	0,00	0,00
65888-01	Autres charges de gestion courante		100 000,00		
Total D 65	Autres charges de gestion courante		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		145 750,00	145 750,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT					
D-020-01	Dépenses imprévues	81 638,87			
D-2088-01	Autres immobilisations incorporelles		81 638,87		
Total ONA	Opérations Non Affectées	0,00	81 638,87		
TOTAL INVESTISSEMENT		81 638,87	81 638,87	0,00	0,00

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
 De la réception en Préfecture, le 31 mai 2023
 Et de la publication, le 31 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
 La Maire,
 Christelle CHASSÉ

